



Choisissez de réussir !

Baccalauréat Général
Baccalauréat Technologique STMG

Section Internationale Britannique
Sections Binationales ABIBAC et BACHIBAC

Sections Européennes
Anglais, Allemand, Espagnol

LV3 Espagnol, Italien, Portugais
Langue et Culture de l'Antiquité - Latin

**Année
Scolaire**

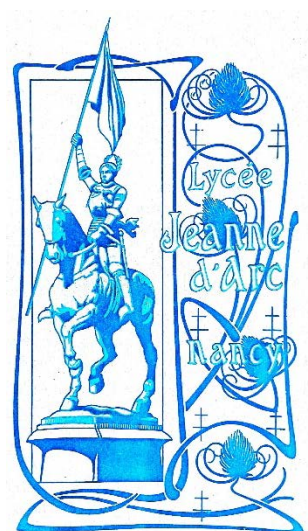
**2025
2026**



Projet local d'Evaluation

**Les fiches pratiques
du
Lycée International
Jeanne d'ARC**

<https://www.lyceejeannedarcnancy.com>
16, rue Pierre Fourier – 54000 NANCY
Tél. : 03 83 36 77 89
mail : ce.0540039@ac-nancy-metz.fr



NANCY, le 17/10/2025

Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves,
Mesdames, Messieurs les élèves

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce livret l'essentiel des informations relatives à l'évolution de la Réforme du Baccalauréat intégrant les notes obtenues dans le cadre du Contrôle Continu aux épreuves d'examen (coefficients, calendrier, répartition des disciplines entre Contrôle Continu et Contrôle Terminal).

Cette évolution, qui permet une plus grande lisibilité, en gagnant en clarté, permet également une meilleure prise en compte des efforts réguliers fournis par les élèves tout au long de leur scolarité en classe de Première et de Terminale.

Elle est encadrée par un protocole d'évaluation, qui est le résultat d'une réflexion collective menée par les équipes pédagogiques du Lycée International Jeanne d'ARC. Le Projet Local d'Evaluation, qui figure dans ce livret, est la garantie de la mise en œuvre d'une évaluation concertée et équitable pour tous les élèves, tout en offrant un cadre de référence permettant le dialogue.

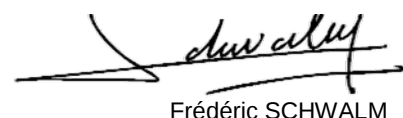
L'intégration de la prise en compte du Contrôle Continu a également nécessité de faire évoluer le Règlement Intérieur, afin d'y intégrer les modalités de gestion de l'absentéisme et de rattrapage des épreuves. Je vous invite à prendre attentivement connaissance du paragraphe concernant ces deux points, non sans vous rappeler que l'assiduité scolaire, qui est une obligation des élèves, constitue également la meilleure garantie de réussite au Baccalauréat. Dans tous les cas, la mise en œuvre du Contrôle Continu impose aux élèves de prendre part à l'ensemble des évaluations organisées par les enseignants. Dans le cas contraire, les élèves concernés seront systématiquement convoqués à des épreuves de rattrapage ou de remplacement le cas échéant.

Enfin, vous trouverez dans ce livret un planning prévisionnel indicatif des mises en situation d'examen, des examens et des certifications. S'il est susceptible d'évolutions liées au contexte de fonctionnement de l'Etablissement, il vous permettra néanmoins de faciliter votre préparation à ces différentes épreuves.

Je souhaite que l'ensemble de ces informations vous soient utiles et qu'elles vous permettent la meilleure réussite possible.

L'ensemble de l'équipe pédagogique du Lycée International Jeanne d'ARC, qui vous accompagnera tout au long de ce parcours, se joint à moi pour vous souhaiter la meilleure réussite possible.

Le Proviseur


Frédéric SCHWALM

Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Coefficients session 2026 du Baccalauréat

Projet Local d'Evaluation 2025-2026

Evolution du Règlement Intérieur

Planning prévisionnel des mises en situation d'examen

Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Principes généraux :

L'équilibre général entre contrôle continu (40 des 100 coefficients) et contrôle terminal (60 des 100 coefficients) au sein du baccalauréat général et technologique est maintenu.

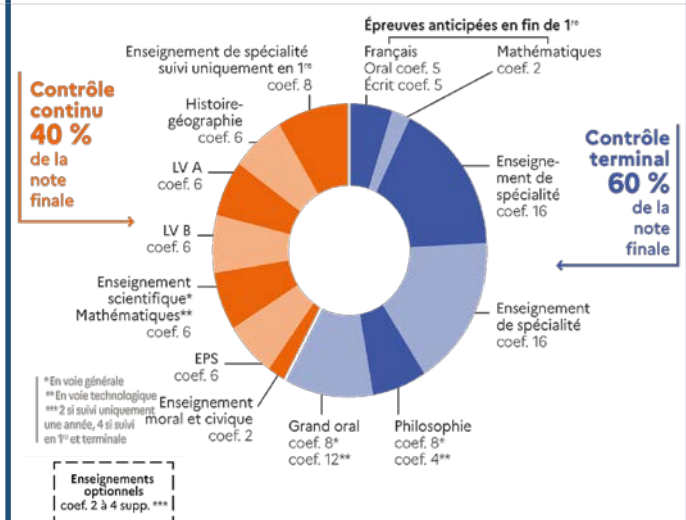
L'évaluation de chacun des enseignements et des disciplines est cependant clarifiée : **désormais aucun d'entre eux n'est évalué de manière cumulative par le contrôle continu et par le contrôle terminal**. L'esprit du nouveau baccalauréat est ainsi renforcé, pour inciter chaque élève à s'impliquer toute l'année dans ses apprentissages et préserver la dimension nationale et symbolique de l'examen.

- **60 de ces 100 coefficients sont obtenus dans le cadre d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales seules :**
 - o Les épreuves anticipées de français (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) et de mathématiques (écrit, coefficient 2) en fin de classe de première ;
 - o Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elle) ;
 - o La philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
 - o Le Grand oral (coefficient 8 en voie générale, 12 en voie technologique).
- **40 de ces coefficients sont obtenus par le biais du contrôle continu** établi sur la base de la seule moyenne générale issue des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

Ces 40 coefficients de contrôle continu sont répartis comme suit :

- **Toutes les disciplines du tronc commun** qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales (langues vivantes A et B, histoire-géographie, éducation physique et sportive, enseignement scientifique pour la voie générale, mathématiques pour la voie technologique) se voient attribuer chacune un coefficient 6 (3 en 1^{ère}, 3 en terminale) ;
- **L'enseignement de spécialité abandonné** en fin de classe de première est crédité d'un coefficient 8 (soit la moitié des enseignements de spécialité conservés par le candidat en classe terminale) ;
- Enfin, **l'enseignement moral et civique reçoit un coefficient 2** (1 en première, 1 en terminale).

La répartition des disciplines évaluées est ainsi clarifiée et les modalités de calcul général, simplifiées. L'enseignement moral et civique, qui contribue tout particulièrement à l'acquisition des valeurs de la République et de la laïcité, est ainsi distingué dans l'évaluation.



Le Contrôle Continu dans la Réforme du Baccalauréat

Contrôle continu

Le contrôle continu repose sur les moyennes annuelles des résultats obtenus au cours du cycle terminal par les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat.

Ce contrôle continu, à la fois pris en compte dans le cadre de la procédure Parcoursup et au baccalauréat, voit sa validité et son objectivité assurées : les professeurs intègrent leurs modalités d'évaluation au fil de l'année dans une réflexion concertée, garante d'une qualité reconnue et partagée.

Évaluation des enseignements optionnels

Les enseignements optionnels constituent pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages qui répondent à leurs goûts et à leur envie d'apprendre.

Tous les enseignements optionnels seront évalués selon les mêmes modalités dans le cadre du contrôle continu établi à partir des moyennes annuelles des trois moyennes trimestrielles apposées sur les bulletins scolaires :

- Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal sera considéré à hauteur de 4 coefficients, qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat,
- Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) sera apprécié à hauteur de 2 coefficients.

Calendrier des épreuves

Le calendrier général des épreuves demeure inchangé :

- Les épreuves anticipées de français et de mathématiques se tiendront en fin d'année de première ;
- Les épreuves des enseignements de spécialité, les épreuves terminales de philosophie et du Grand oral se tiendront en fin d'année de terminale.

Calendrier des épreuves finales 60 % de la note finale					
Première			Terminale		
sept.	janv.	juin	sept.	janv.	juin
		Français écrit et oral		Spécialités	
		Mathématiques		Philosophie	
				Épreuve orale terminale	

Coefficients session 2026

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (contrôle Terminal) :

	Voie Générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Français	10		10
Mathématiques	2		2
Philosophie		8	8
Enseignement de spécialité 1		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16
Grand oral		8	8
			60

Voie Technologique		
Première	Terminale	Total cycle
10		10
2		2
	4	4
	16	16
	16	16
	12	12
		60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (Contrôle Continu) :

	Voie Générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de 1re	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale)	3	3	6
mathématiques (voie technologique)			
Éducation physique et sportive		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
			40

Voie Technologique		
Première	Terminale	Total cycle
8		8
3	3	6
3	3	6
3	3	6
3	3	6
	6	6
1	1	2
		40

Tous enseignements obligatoires

100

100

Enseignements optionnels (en Contrôle Continu) :

	Voie générale		
	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4
Option 2 (Mathématiques Complémentaires)		2	2
LCA Latin	2	2	4
LCA Grec	2	2	4
Tous enseignements optionnels	6	8	14

Voie technologique (selon les séries)		
Première	Terminale	Total cycle
2	2	4
2	2	4
4	4	8

L'évaluation des élèves en contrôle continu implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de **mettre en place un projet d'évaluation**.

Inscrit dans le cadre national réglementaire et pédagogique, ce projet d'évaluation permet de garantir la valeur du diplôme, l'égalité de traitement des candidats au regard de l'examen du baccalauréat et de la procédure Parcoursup. Il participe du dialogue avec les familles.

Les enseignements concernés par le Projet Local d'Evaluation

Le projet d'évaluation concerne nécessairement tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu.

Ainsi, outre l'histoire-géographie, l'EMC, les langues vivantes, l'enseignement scientifique ou les mathématiques selon la voie, les options, les enseignements de spécialités suivis uniquement en première sont évalués par le contrôle continu et donc concernés par le projet d'évaluation.

De plus, les notes de contrôle continu en français et en philosophie sont présentes dans le livret scolaire du candidat nécessaire pour la délibération du jury du baccalauréat et pour la procédure « parcoursup » dans le cadre des candidatures dans l'enseignement supérieur.

Le rôle du Projet Local d'Evaluation

Le projet d'évaluation construit au plus près de la réalité des enseignements dispensés et de leurs modalités d'évaluation par les enseignants au sein de chaque établissement permet de s'assurer :

- du respect de la liberté pédagogique dont bénéficie chaque enseignant,
- des spécificités pédagogiques d'un établissement,
- de l'égalité de traitement de chaque candidat au baccalauréat.

Protocole d'Évaluation du Contrôle Continu (validé par le Conseil d'Administration du mardi 4 novembre 2025) : Année scolaire 2025-2026 :

(applicable uniquement aux matières concernées par le Contrôle Continu au Baccalauréat pour les niveaux de Première et de Terminale).

Cadre réglementaire :

- Note de service du 25 août 2025, publiée au Bulletin Officiel du 28 août 2025, qui précise les contours du projet d'évaluation, mis en place dans tous les lycées généraux et technologiques, organisant le contrôle continu des candidats dits « scolaires » pour le baccalauréat, tel que défini à l'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.
- Elle est applicable à compter de la session 2026 de l'examen.
- La note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2022 est abrogée.

Introduction :

Le Projet Local d'Évaluation est un cadre formalisé, partagé qui définit des principes communs de l'évaluation dans l'établissement garant de l'égalité de traitement entre les candidats. Il sert de document de référence pour les professeurs lors de leurs échanges avec les familles et de cadre harmonisé pour le travail des équipes pédagogiques. Il définit les principes généraux et les règles particulières qui guident l'évaluation certificative dans le cadre du Contrôle Continu. Il est complété par des fiches disciplinaires qui lui sont annexées et qui encadrent l'évaluation dans les disciplines particulières.

Principes généraux :

- L'objectif du Projet Local d'Évaluation est :
 - de permettre aux élèves d'aborder l'évaluation sereinement.
 - d'assurer l'égalité de traitement des élèves : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.
 - d'assurer la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités référées aux attendus de fin de cycle ou d'année en prenant en compte la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation et sur chacune d'elles.
 - de prendre en compte des compétences diversifiées : orales, écrites, numériques, recherche et traitement de l'information, travail collaboratif, etc.

Planning général de l'évaluation :

- Les équipes éducatives ont la possibilité d'organiser un ou plusieurs devoirs communs dans leurs disciplines en fonction de leurs objectifs pédagogiques et de leur progression.
- La note de ce devoir commun est intégrée à la moyenne trimestrielle de la discipline concernée selon les modalités définies dans la rubrique « Modalités d'évaluation ».

Modalités d'évaluation :

- L'évaluation n'est pas seulement un outil de mesure, mais aussi un levier de progrès pour les élèves. Elle permet à chaque élève de mieux comprendre où il en est, de repérer ses acquis comme ses difficultés et de mieux identifier ses pistes d'amélioration. Elle a pour but d'accompagner les élèves tout au long de leur parcours au lycée.
- A intervalles réguliers, **l'évaluation s'assure également que le niveau attendu est atteint par l'élève et atteste de la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes.** Tous les résultats des évaluations n'ont donc pas vocation à entrer dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève. **Seules les notes certificatives ont vocation à constituer ces moyennes qui doivent être transmises pour l'admission dans l'enseignement supérieur.**
- Les évaluations prises en compte dans la moyenne trimestrielle et dans la moyenne annuelle du contrôle continu en vue de l'obtention du baccalauréat sont dites « certificatives ». Les autres notes, non certificatives, donnent à l'élève des indications sur sa progression, mais n'entrent pas dans le calcul de la moyenne.
- Chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les éléments à travailler pour l'évaluation.

- Les évaluations certificatives sont proposées dès lors que l'enseignant estime qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison.
- Toute note est accompagnée d'une appréciation explicite.
- Les évaluations répondent au principe de transparence :
 - Toute évaluation certificative est annoncée.
 - Le poids des épreuves certificatives dans la moyenne est connu avant l'épreuve.
 - Les élèves savent sur quelles connaissances et compétences ils seront évalués.
 - Les critères de réussite sont connus des élèves.
 - Les modalités d'évaluation sont annoncées. Celles-ci sont familières pour les élèves.
 - Les travaux demandés ne sortent pas des programmes. Ils correspondent à des contenus déjà traités au cours de l'année.
- Toutes les évaluations réalisées en classe n'ont pas le même coefficient :
 - les **évaluations à coefficient zéro** qui ne sont pas comptabilisées dans la moyenne périodique telles que les évaluations diagnostiques ou certaines évaluations formatives ;
 - les **évaluations à coefficient intermédiaire (coefficient 1 à 2) formatives ou sommatives** qui concernent des paliers d'acquisition des apprentissages ;
 - les **évaluations à fort coefficient (au-delà de 2) que sont les évaluations sommatives périodiques**.
- Les **travaux réalisés hors de la classe relèvent des évaluations à coefficient zéro ou à coefficient intermédiaire**. Il revient à l'équipe pédagogique d'en fixer le cadre et les modalités.
- Le **poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire dans la moyenne de l'élève ne doit pas excéder le poids des évaluations sommatives certificatives périodiques**.
- Les notes, y compris celles à coefficient 0, figurent sur le **relevé de notes périodique de l'élève** communiqué avec le bulletin scolaire.
- Il est prévu, pour l'année scolaire en cours :
 - Pour les matières dont l'horaire est inférieur à 2 heures hebdomadaires :
 - 2 notes certificatives à fort coefficient au moins,
 - Pour les matières dont l'horaire est supérieur à 2 heures hebdomadaires :
 - 2 notes certificatives à fort coefficient au moins,
 - 2 notes certificatives à coefficient intermédiaire au moins,
 - Il n'est donné aucune préconisation pour les notes à coefficient 0 et ce quel que soit l'horaire hebdomadaire.
 - En ce qui concerne l'Enseignement Scientifique l'évaluation comprend une note certificative par sous matière (Mathématiques et/ou SVT et /ou Physique-Chimie en fonction des niveaux).

Fréquence des évaluations :

- Une épreuve ou plusieurs épreuves communes peuvent être organisées dans chaque discipline en cours d'année :
 - l'énoncé est conçu par le professeur ou choisi dans des banques de sujets nationales,
 - les correcteurs pourront ne pas être les correcteurs habituels (les copies pourront être corrigées par un professeur de la même discipline qui n'est pas en charge de la classe) en fonction des objectifs pédagogiques des enseignants.
- L'évaluation certificative n'intervient qu'après un temps d'entraînement jugé suffisant par l'enseignant.
- Pour un groupe classe donné, les travaux supports des évaluations sont identiques. L'épreuve de rattrapage peut consister en un sujet différent.
- Les élèves sont informés au préalable par l'enseignant, dans le délai et selon les modalités qu'il juge pédagogiquement adaptés, de l'organisation d'un devoir, de sa valeur certificative et de son coefficient.
- Il est prévu, pour l'année scolaire en cours :
 - Pour les matières dont l'horaire est inférieur à 2 heures hebdomadaires :
 - 2 notes certificatives à fort coefficient au moins,
 - Pour les matières dont l'horaire est supérieur à 2 heures hebdomadaires :
 - 2 notes certificatives à fort coefficient au moins,
 - 2 notes certificatives à coefficient intermédiaire au moins,
 - Il n'est donné aucune préconisation pour les notes à coefficient 0 et ce quel que soit l'horaire hebdomadaire.
- Droit à l'erreur : dans chaque discipline l'enseignant se réserve la possibilité de neutraliser une note, afin de valoriser au mieux la progression de l'élève, sous réserve du quota minimal de notes défini selon le volume horaire enseigné dans la discipline (voir chapitre « Modalités d'évaluation »).
- Tout type d'évaluation est susceptible de constituer une évaluation certificative (intégrée dans la moyenne du contrôle continu du baccalauréat) : travaux oraux ou écrits, individuels ou collectifs, devoirs communs, en classe ou à la maison (en respectant le cadre énoncé dans le paragraphe précédent), élaborés par le professeur ou tirés de sujets de la Banque Nationale de Sujets (BNS), sous format papier ou numérique, établis à l'intention d'un groupe, d'une classe ou de l'ensemble d'un niveau.

Adaptation des évaluations :

- Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des PAP (plan d'accompagnement personnalisé) et des PAI (projet d'accueil individualisé) ou des PPS (projet personnalisé de scolarisation).
- Ces travaux adaptés doivent évaluer les mêmes compétences que les travaux demandés aux autres élèves dans un souci d'équité.

Principes de validation de la moyenne :

- Pour voir sa **moyenne trimestrielle validée**, chaque élève doit disposer dans chaque discipline et pour chaque trimestre d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire représentative du niveau réel de l'élève et qui corresponde à au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour chaque période dans la matière concernée.
- Dans le cas contraire, l'élève sera éventuellement convoqué, après décision du Conseil de Classe du trimestre, à une épreuve de rattrapage qui complètera la moyenne trimestrielle pour la rendre représentative.
- Pour voir sa **moyenne annuelle validée**, chaque élève doit disposer dans chaque discipline et pour chaque trimestre d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire représentative du niveau réel de l'élève et qui corresponde à au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour chaque période dans la matière concernée.
- Dans le cas contraire, l'élève sera éventuellement convoqué, après décision du dernier Conseil de Classe de l'année scolaire, à une épreuve de remplacement qui remplacera la moyenne annuelle qui n'aura pas été validée.
- La représentativité et validation de la moyenne annuelle ont lieu au cours du dernier Conseil de Classe de l'année scolaire en fonction des éléments qui sont à sa disposition.

Modalités de calcul de la moyenne :

- Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de Première : moyenne des moyennes trimestrielles de Première,
- Histoire-Géographie, Langue Vivante A, Langue Vivante B, Enseignement Scientifique ou mathématiques :
 - moyenne annuelle de Première : moyenne des moyennes trimestrielles de Première
 - moyenne annuelle de Terminale : moyenne des moyennes trimestrielles de Terminale.
- En voie Technologique : la moyenne annuelle en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle de la LV concernée.
- EPS : moyennes des notes de l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du CCF en Terminale.
- EMC : moyenne annuelle des notes de Première et moyenne annuelle des notes de Terminale.
- Les moyennes sont attribuées par le professeur, entérinées par le conseil de classe et la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire.
- Les notes des évaluations certificatives sont calculées sur 20 points. Le professeur est libre des coefficients appliqués pour l'intégration des notes à la moyenne de contrôle continu. Il se réserve la possibilité de valoriser une note afin de refléter au mieux la progression de l'élève.

Assiduité / Absentéisme :

- **Obligation d'assiduité :**
 - Le contrôle continu impose un respect strict de **l'obligation d'assiduité**, une moyenne étant nécessairement construite à partir d'une **pluralité de notes**.
 - Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées,
 - Les élèves sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.
- **Gestion des absences aux évaluations :**
 - **Si une absence est préjudiciable** à l'élaboration de la moyenne (absence à une évaluation certificative) :
 - le professeur :
 - **organise une nouvelle évaluation** pour les absents dès leur retour en classe, s'il le juge nécessaire,
 - ou
 - **inscrit l'élève à l'une des évaluations de rattrapage¹** en concertation avec les conseillères principales d'éducation et selon le calendrier établi par la Vie scolaire.
 - L'enseignant a toute liberté pédagogique de décider des modalités de rattrapage d'un devoir manqué, dans le cadre de son cours ou en lien avec les conseillères principales d'éducation, en choisissant de soumettre l'élève à une évaluation de format et de nature équivalents ou en adaptant les modalités. Il peut décider, en cas de besoin, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes manquantes dudit trimestre, ou bien il peut choisir de la pondérer fortement à hauteur maximale du total des coefficients manquants. Le rattrapage peut avoir lieu pendant une séquence de cours ou hors de l'emploi du temps des cours avec l'accompagnement de la Vie scolaire.
 - Si un élève ne dispose pas d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire qui corresponde à **au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour une même discipline pour un trimestre donné** :
 - la moyenne trimestrielle peut-être neutralisée sur décision du Conseil de Classe du trimestre concerné et l'élève peut être **convoqué à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de rattrapage organisée par le chef d'établissement qui complètera la moyenne trimestrielle pour la rendre représentative.

- À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.
- Si un élève ne dispose pas d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire qui corresponde à **au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour une même discipline pour l'année scolaire** :
 - la moyenne annuelle peut-être neutralisée sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre et l'élève peut être **convoqué en début ou en fin de Terminale en fonction de la moyenne (Première ou Terminale) concernée à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement qui remplacera la note annuelle.
 - le format des épreuves de remplacement est conforme à celui qui est décrit dans le Bulletin Officiel n°31 du 26 août 2021.
- **Epreuve de remplacement²** :
 - Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.
 - Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

¹ : **Epreuve de rattrapage** : toute épreuve organisée en cours d'année suite à une absence ou à une fraude.

² : **Epreuve de remplacement** : épreuve réglementaire au format BNS organisée en début ou en fin de Terminale selon le niveau si la moyenne annuelle n'a pas été jugée suffisamment robuste par le dernier Conseil de Classe de l'année.

Gestion de la fraude :

- Suite au rapport d'incident du professeur, l'élève surpris en situation de fraude lors d'une évaluation certificative peut voir son évaluation neutralisée sur décision du Chef d'Etablissement. Dans tous les cas, les éléments de preuve sont saisis et annexés au rapport par l'enseignant (sauf les téléphones portables dont la mention est uniquement portée au rapport de l'enseignant) et l'élève continue à composer.
- L'élève est alors **convoqué à une épreuve de rattrapage**. L'absence à cette épreuve peut entraîner la neutralisation de la moyenne annuelle de contrôle continu sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre.
- À cette neutralisation de la note, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

Consultation des copies / Explication de l'évaluation :

- Les copies des évaluations certificatives sont rendues aux élèves corrigées et annotées.
- Les notes sont attribuées par les enseignants en fonction d'attendus correspondant aux contenus enseignés en amont dans le cadre des programmes officiels.
- L'enseignant reste maître des modalités et attendus de son évaluation dans le cadre des programmes enseignés et du cadre réglementaire officiel.
- Sauf erreur de décompte de points les notes ne peuvent être remises en cause.
- Toute demande d'explication d'une note doit être traitée par l'enseignant concerné après demande écrite du représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur.

Intégration des points concernant la gestion de l'absentéisme, du rattrapage des épreuves et de la fraude au Règlement Intérieur de l'Etablissement :

Les points suivants sont ajoutés au Règlement Intérieur avec la création du paragraphe consacré au Projet Local d'Evaluation : (Règlement Intérieur validé par le Conseil d'Administration du mardi 9 novembre 2021)

Assiduité / Absentéisme :

- **Obligation d'assiduité :**
 - Le contrôle continu impose un respect strict de **l'obligation d'assiduité**, une moyenne étant nécessairement construite à partir d'une **pluralité de notes**.
 - Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées,
 - Les élèves sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.
- **Gestion des absences aux évaluations :**
 - **Si une absence est préjudiciable** à l'élaboration de la moyenne (absence à une évaluation certificative) :
 - le professeur :
 - **organise une nouvelle évaluation** pour les absents dès leur retour en classe, s'il le juge nécessaire,
 - ou
 - **inscrit l'élève à l'une des évaluations de rattrapage¹** en concertation avec les conseillères principales d'éducation et selon le calendrier établi par la Vie scolaire figurant dans les annexes à ce protocole.
 - L'enseignant a toute liberté pédagogique de décider des modalités de rattrapage d'un devoir manqué, dans le cadre de son cours ou en lien avec les conseillères principales d'éducation, en choisissant de soumettre l'élève à une évaluation de format et de nature équivalents ou en adaptant les modalités. Il peut décider, en cas de besoin, que la note ainsi obtenue remplace toutes les notes manquantes dudit trimestre, ou bien il peut choisir de la pondérer fortement à hauteur maximale du total des coefficients manquants. Le rattrapage peut avoir lieu pendant une séquence de cours ou hors de l'emploi du temps des cours avec l'accompagnement de la Vie scolaire.
 - Si un élève ne dispose pas d'une moyenne « robuste », c'est-à-dire qui corresponde à **au moins 80 % des notes certificatives attribuées pour une même discipline pour un trimestre donné** :
 - la moyenne annuelle peut-être neutralisée sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre et l'élève peut être **convoqué en début ou en fin de Terminale en fonction de la moyenne (Première ou Terminale) concernée à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement organisée par le chef d'établissement qui remplacera la note annuelle.
 - le format des épreuves de remplacement est conforme à celui qui est décrit dans le Bulletin Officiel n°31 du 26 août 2021.
 - À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

- **Epreuve de remplacement² :**

- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.
- Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

¹ : **Epreuve de rattrapage** : toute épreuve organisée en cours d'année suite à une absence ou à une fraude.

² : **Epreuve de remplacement** : épreuve réglementaire au format BNS organisée en début ou en fin de Terminale selon le niveau si la moyenne annuelle n'a pas été jugée suffisamment robuste par le dernier Conseil de Classe de l'année.

Gestion de la fraude :

- Suite au rapport d'incident du professeur, l'élève surpris en situation de fraude lors d'une évaluation certificative peut voir son évaluation neutralisée sur décision du Chef d'Etablissement. Dans tous les cas, les éléments de preuve sont saisis et annexés au rapport par l'enseignant (sauf les téléphones portables dont la mention est uniquement portée au rapport de l'enseignant) et l'élève continue à composer.
- L'élève est alors **convoqué à une épreuve de rattrapage**. L'absence à cette épreuve peut entraîner la neutralisation de la moyenne annuelle de contrôle continu sur décision du Conseil de Classe du troisième trimestre.
- À cette neutralisation de la note, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.
- Toute tentative fraude à une épreuve du Contrôle Continu peut entraîner un signalement à la Commission Académique de Discipline du Baccalauréat qui statuera sur d'éventuelles sanctions.

Planning prévisionnel des mises en situation d'examen, des examens et des certifications

Le planning ci-dessous est donné à titre indicatif, il est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes de l'Etablissement. Il permet aux élèves d'anticiper et de planifier leur préparation. Les élèves seront informés des mises à jour.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS BLANCS (1ère et Terminale), année scolaire 2025-2026	
Epreuves	Date
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°1, 1ère générale et technologique	Vendredi 7 novembre 2025, 8h00-12h (Tiers-temps : 13h20)
Baccalauréat blanc de Management et Economie-droit, épreuves écrites n°1, TERMINALE STMG	Lundi 26 janvier 2026 (8h-12h), mardi 27 janvier (8h-11h)
Baccalauréat blanc, BFI, ABIBAC, BACHIBAC, épreuve écrite, Langue et littérature, TERMINALE	Jeudi 5 février 2026, 8h-12h (BFI) et 13h-18h (ABIBAC, BACHIBAC)
Baccalauréat blanc, BFI, ABIBAC BACHIBAC, épreuve écrite, Histoire-géographie, TERMINALE	Vendredi 6 février 2026, 8h-12h (BFI) et 13h-18h (ABIBAC, BACHIBAC)
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°2, 1ère générale et technologique	Mardi 10 février 2026, 8h00-12h (Tiers-temps: 13h20)
Baccalauréat blanc, PHILOSOPHIE, CLASSES DE TERMINALE	VENDREDI 13 FEVRIER 2026 (8h-12h/13h20)
Baccalauréat blanc de MATHÉMATIQUES EAF, épreuve écrite, 1ère générale et technologique (MATHÉMATIQUES SPECIFIQUES, Tronc commun STMG ET SPECIALITE)	Mardi 3 mars 2026, 9h-11h
Baccalauréat blanc - TERMINALE - EPREUVES DE SPECIALITE (Epreuves écrites communes de Spécialité)	DU MERCREDI 4 AU VENDREDI 6 MARS 2026 (8h-12h/13h20)
Baccalauréat blanc, Evaluation des compétences expérimentales (ECE), TERMINALE	Mars 2026, sur les horaires des cours de spécialités PC et SVT
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve orale, 1ère	DU LUNDI 23 MARS AU SAMEDI 28 MARS 2026
Baccalauréat blanc, ABIBAC, BFI, BACHIBAC, épreuve orale, histoire-géographie TERMINALE	Du 16 mars au 11 avril 2026
Baccalauréat blanc, ABIBAC, BFI, BACHIBAC, épreuve orale, Langue et littérature, TERMINALE	
Baccalauréat blanc de Management et Economie-droit, épreuves écrites n°3, TERMINALE STMG	Lundi 27 (8h-12h) et mardi 28 avril 2026 (8h-11h)
Baccalauréat blanc, EPREUVES ORALES LLCE ANGLAIS, 1ère	Mardi 28 et mercredi 29 avril 2026 (8h-12h)
Baccalauréat blanc, BFI, épreuve orale, histoire-géographie, 1ère	Du 27 avril au 2 mai 2026
Baccalauréat blanc, épreuve écrite, HGGSP, 1ère	Lundi 18 mai 2026
Baccalauréat blanc, GRAND ORAL, Terminale	Du 4 mai au 8 juin 2026, prioritairement sur les horaires de l'accompagnement personnalisé et des enseignements de Spécialité.
Baccalauréat blanc de français EAF, épreuve écrite n°3	Lundi 4 mai 2026, 8h00-12h (Tiers-temps: 13h20) - Epreuve de rattrapage (hors élèves en mobilité ERASMUS) : Mercredi 13 mai, 13h-17h
Baccalauréat blanc- Epreuves écrites d'Economie-droit et Management, PREMIERE STMG	Mardi 19 (8h-11h) et mercredi 20 mai 2026 (8h-12h)
Baccalauréat blanc- Epreuves orales, LLCE, Anglais, TERMINALE	Du lundi 11 au mercredi 13 mai 2026
Baccalauréat blanc, GRAND ORAL, TERMINALE STMG	Du mardi 26 au vendredi 29 mai 2026
CALENDRIER DES PROJETS, SORTIES ET VOYAGES, année scolaire 2025-2026	
1ère SEMAINE DE L'ORIENTATION (Classes de TERMINALE)	DU 10 AU 19 NOVEMBRE 2025 (ORIENTATION : du 20 au 22 novembre 2025)
1ère Semaine réservée aux sorties et séjours linguistiques et culturels (hors échanges individuels)	Du samedi 13/dimanche 14 au samedi 20 décembre 2025 (Vienne, Bristol)
Séjour en Espagne, Première et Terminale BACHIBAC	Du 13 au 17 janvier 2026 (10 élèves)
Séjour à Illingen, élèves de 2G3 ABIBAC	Du 2 au 5 février 2026 (17 élèves)
Séjour en Irlande, élèves de 1ère BFI et de 1ère Euro Anglais	Du 14 au 21 mars 2026
NCYMUN - Simulation de conférences des Nations-Unies	Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2026
2ème Semaine réservée aux sorties et séjours linguistiques et culturels (hors échanges individuels)	Du lundi 6 au samedi 11 avril 2026 (Bonn et Francfort ; ...)
Séjour en Italie, élèves de 1ère	Du 4 au 8 mai 2026 (15 élèves)
Séjour des Eco-délégués aux Pays-Bas	Du 4 au 8 mai 2026 ou du 6 au 12 mai 2026 (8 élèves)
RAPPEL : DATE DES CONSEILS DE CLASSE	
Du 1er au 12 décembre 2025 : Trimestre 1	
Du 16 au 27 mars 2026 : Trimestre 2	
Troisième trimestre : en fonction du calendrier de l'orientation (à partir du 1er juin 2026)	

EXAMENS, EVALUATIONS NATIONALES, CERTIFICATIONS ET OLYMPIADES - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025-2026	
Epreuves	Date
EVALUATIONS NATIONALES EN CLASSES DE SECONDE (Français, mathématiques)	Du mardi 16 septembre au mercredi 1er octobre 2025
Certifications PIX, compétences numériques, Terminale (inscription, entraînement)	Du 13 au 18 octobre 2025
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°1)	Du 15 au 27 novembre 2025 (essentiellement sur les créneaux des cours d'EPS)
Certifications PIX, compétences numériques, Terminale (entraînement, passation)	Du 1er au 19 décembre 2025 et du 5 janvier au 2 février 2026
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°2)	Du 9 au 14 février 2026
Olympiades de chimie, Epreuve écrite	Mercredi 11 février 2026
Epreuves écrites de CERTIFICATION, Anglais (Terminale), Allemand (2nde), Espagnol (2nde, 1ère, Terminale)	Mardi 10 mars 2026 (matin)
Olympiades de chimie, Epreuve finale académique	Mercredi 18 mars 2026
Olympiades de mathématiques (1ère)	Mercredi 18 mars 2026
Epreuves orales de CERTIFICATION ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL (entre le 28 janvier et le 3 avril 2026)	Du 23 au 30 mars (Espagnol, Allemand) ; du 23 mars au 3 avril (Anglais)
BACCALAUREAT - Epreuves orales, Etude de gestion, 1ère STMG	Du 27 au 30 avril 2026
BACCALAUREAT - BFI - EPREUVE DE CONNAISSANCE DU MONDE - TERMINALE	Mi-mai 2026
BACCALAUREAT - ANGLAIS ETLV (Terminale STMG), épreuves orales	Du 4 au 7 mai et du 11 au 13 mai 2026
BACCALAUREAT - ABIBAC, BACHIBAC, BFI - EPREUVE DE LANGUE ET LITTÉRATURE / ACL BFI - TERMINALE	MERCREDI 3 JUIN 2026
BACCALAUREAT - ABIBAC, BACHIBAC, BFI - EPREUVE SPECIFIQUE ECRITE EN HISTOIRE-GEOGRAPHIE - TERMINALE	VENDREDI 5 JUIN 2026
BACCALAUREAT - Epreuves orales de DNL Anglais, Allemand, Espagnol - Terminale	Du 18 au 28 mai 2026
BACCALAUREAT - Epreuves d'EPS, TERMINALE, CONTRÔLES EN COURS DE FORMATION (CCF n°3)	Du 18 au 23 mai 2026
BACCALAUREAT - EPREUVES DE REMPLACEMENT, EPS, TERMINALE (CCF)	Du 25 au 28 mai 2026
BACCALAUREAT - BACHIBAC - EPREUVE ORALE DE LANGUE ET LITTÉRATURE - TERMINALE	Début juin 2026
BACCALAUREAT - BFI - EPREUVES ORALES - TERMINALE (Strasbourg, Lycée des Pontonniers)	Début juin 2026
BACCALAUREAT - EPREUVES ECRITES ET ORALES DE REMPLACEMENT DU CONTRÔLE CONTINU	DU 3 AU 8 JUIN 2026
BACCALAUREAT - EPREUVE ORALE, LLCE, ANGLAIS	Début juin 2026
BACCALAUREAT - BG - EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES (ECE - Physique-chimie, SVT)	DU MARDI 2 AU VENDREDI 5 JUIN 2026
BACCALAUREAT - EPREUVE ECRITE DE FRANCAIS EAF, 1ère	JEUDI 11 JUIN 2026 MATIN
BACCALAUREAT - EPREUVE ECRITE DE MATHÉMATIQUES	VENDREDI 12 JUIN 2026 MATIN
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVE ECRITE DE PHILOSOPHIE, TERMINALE	LUNDI 15 JUIN 2026 MATIN
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES TERMINALES ECRITES DE SPECIALITES, Terminale	MARDI 16, MERCREDI 17 JUIN et JEUDI 18 JUIN 2026
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES ORALES ANTICIPEES DE FRANCAIS, 1ère	A COMPTER DU LUNDI 22 JUIN 2026
BACCALAUREAT - ABIBAC - EPREUVE ORALE DE LANGUE ET LITTÉRATURE - TERMINALE	Fin juin 2026
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES DU GRAND ORAL, TERMINALE	DU LUNDI 22 JUIN AU MERCREDI 1er JUILLET 2026
BACCALAUREAT - BGT - EPREUVES DU 2nd GROUPE, TERMINALE	JEUDI 9 JUILLET 2026 et au plus tard VENDREDI 10 JUILLET 2026 MIDI

